

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 6 juillet 2023

GESTION DE L'EAU LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU

Mesures de limitation

La situation hydrologique en Charente-Maritime est caractérisée par une absence de recharge hivernale des nappes et des niveaux bas atteints dès le mois de février 2023 puis une recharge amorcée au mois de mars.

Le déficit pluviométrique constaté depuis 2022 est important dans l'ensemble du département et les conditions météorologiques récentes, caractérisées par une pluviométrie très faible enregistrée ces derniers jours associées à une hausse des températures, se traduisent par la baisse du niveau des nappes et des cours d'eau.

Les indicateurs de la ressource en eau ont franchi sur les bassins de l'Antenne-Rouzille, de Charente aval, du Bruant et du Né le deuxième niveau de gravité à savoir le niveau d'alerte et, sur les bassins de l'Arnoult et de l'Isle bassin aval, le premier niveau d'alerte : le niveau de vigilance.

Le niveau d'alerte signifie que la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement des milieux n'est plus assurée. Les premières mesures de restrictions effectives des usages de l'eau sont mises en place.

Le niveau de vigilance, selon les arrêtés cadre en vigueur, sert de référence au déclenchement de la sensibilisation du grand public et des professionnels, la tendance hydrologique laissant pressentir que la situation est susceptible de s'aggraver en l'absence de pluie significative dans les jours ou semaines à venir.

Compte tenu des conditions météorologiques et de l'évolution de la situation hydrologique qui laisse pressentir une aggravation de la situation à court ou moyen terme et de la nécessité pour chacun d'adopter des comportements économes pour tous les usages de l'eau, le Préfet de la Charente-Maritime a pris par arrêtés préfectoraux des mesures déclenchant, d'une part, le niveau d'alerte pour les bassins de l'Antenne-Rouzille, de Charente aval, du Bruant et du Né et, d'autre part, le niveau de vigilance pour les bassins de l'Arnoult et de l'Isle bassin aval. L'ensemble de ces mesures s'appliqueront à compter du jeudi 6 juillet à 8h. Elles concernent les prélèvements en eau pour l'irrigation agricole et les usages domestiques hors réseau de distribution d'eau potable pour les zones d'alerte incluses dans le tableau ci-dessous.

Le risque d'apparition de la sécheresse doit conduire chacun d'entre nous à faire preuve d'esprit de responsabilité et de la plus grande prudence.

Mesures nouvelles à compter du jeudi 6 juillet 2023 à 8 heures :

MESURES DE LIMITATION OU DE SUSPENSION PROVISOIRE POUR LES PRELEVEMENTS A USAGE D'IRRIGATION AGRICOLE

ougc	Bassin	Mesure de restriction	
	Antenne-Rouzille Charente aval Bruant	Alerte : volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 1 ^{er} juin (volume estival)	
SAINTONGE	Seugne	Vigilance : mesures de communication et sensibilisation	
	Arnoult	Vigilance : mesures de communication et sensibilisation	
COGESTEAU	Né	Alerte: volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 1 ^{er} juin (volume estival) + mesures préventives taux hebdomadaire restreint: 5% maximum du volume autorisé estival	
	Aume-Couture	Vigilance: mesures de communication et sensibilisation + mesures préventives taux hebdomadaire restreint: 8 % maximum du volume autorisé estival	
DORDOGNE	Isle bassin aval	Vigilance : mesures de communication et sensibilisation	
	Marais Sèvre Niortaise	Vigilance: mesures de communication et sensibilisation Mesures d'information et/ou de limitation des prélèvements d'irrigation agricole: protocoles de gestion collective de l'EPMP (OUGC)	
EPMP	Mignon-Courance : MP 7	Vigilance: mesures de communication et sensibilisation Mesures d'information et/ou de limitation des prélèvements d'irrigation agricole: protocoles de gestion collective de l'EPMP (OUGC)	
	Curé Sèvre : MP 6 Marais Nord Aunis : MP 5.4 pour les prélèvements superficiels	Vigilance: mesures de communication et sensibilisation Mesures d'information et/ou de limitation des prélèvements d'irrigation agricole: protocoles de gestion collective de l'EPMP (OUGC)	

Tél.: 05 46 27 43 05 / Port.: 06 37 74 87 22 Courriel: pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

MESURES DE LIMITATION OU DE SUSPENSION PROVISOIRE POUR LES PRELEVEMENTS AUTRES USAGES DOMESTIQUES ET SECONDAIRES HORS RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Il est appliqué selon les niveaux de gravité mentionnés ci-dessous les mesures définies à l'annexe 1 cijointe, pour chaque zone concernée :

Zone d'alerte	Niveau de gravité
Antenne-Rouzille	Alerte
Charente aval Bruant	Alerte
Né	Alerte

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site internet de l'État : http://www.charente-maritime.gouv.fr.

Tél.: 05 46 27 43 05 / Port.: 06 37 74 87 22 Courriel: pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

ANNEXE 1 MESURES DE GESTION APPLICABLES AUX PRÉLÈVEMENTS D'EAU HORS IRRIGATION, SELON LE NIVEAU DE GRAVITÉ DE L'ÉTIAGE

Usages domestiques et secondaires :

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Arrosage des jardins potagers (y compris serres non- agricoles)	Information via communiqué de presse	Interdit de 13h00 à 20h00	Interdit de 8h00 à 20h00	
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, Jardins d'agrément, arrosage des espaces verts, golfs particuliers (Ilots de fraîcheurs ou jardins remarquables gérés par des collectivités: une adaptation moins stricte peut être intégrée dans les arrêtés cadres sur la base des restrictions applicables aux jardins potagers)		Interdit de 8h00 à 20h00	(sauf cas particuli arbustes de moins arrosages limités à 8h00, sous réserv	erdiction totale er des plantations d'arbres et de 3 ans - interdiction de 8h00 à 20h00 et 2 fois par semaine de 20h00 à e de restrictions plus strictes nécessaires ntation en eau potable)
Arrosage des terrains de sport (y compris aires d'évolutions équestres, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits VTT)		Interdit de 13h00 à 20h00	Interdit de 8h00 à 20h00 et limité à 2 nuits par semaine	Interdiction totale sauf pour terrains de sport d'enjeu national ou international : Interdit de 8h00 à 20h00 et limité à 2 nuits par semaine Interdiction totale en cas de pénurie d'eau potable

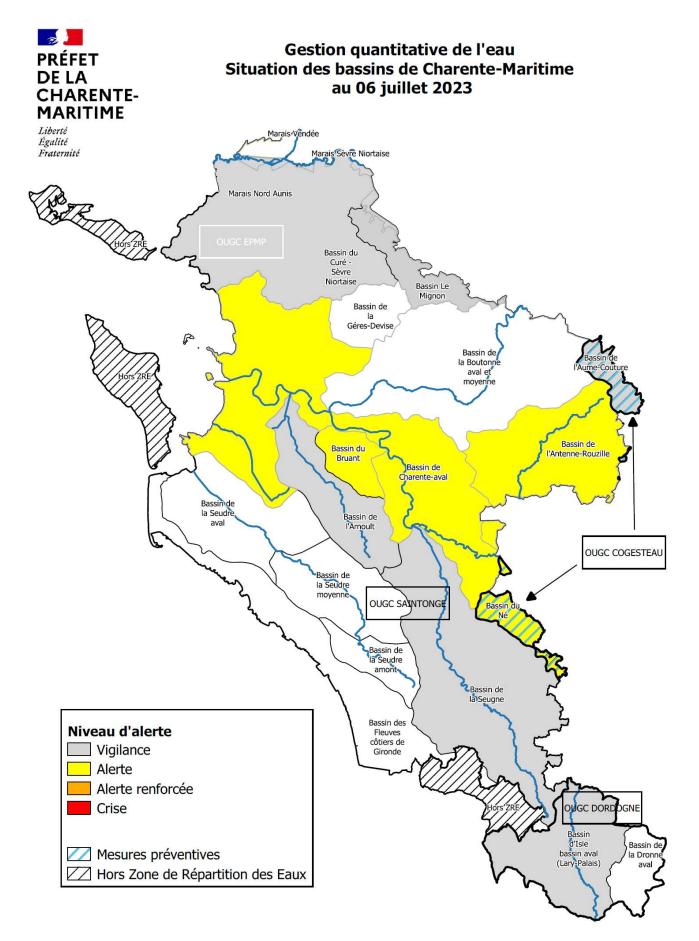
Tél.: 05 46 27 43 05 / Port.: 06 37 74 87 22 Courriel: pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)		Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h00 à 20h00 + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadaireme nt pendant la période d'étiage.	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadaireme nt pendant la période d'étiage.	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens qui peuvent être arrosés entre 20h00 et 8h00 sauf en cas de pénurie d'eau potable + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau d'au moins 70 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage. Les relevés de compteurs doivent être envoyés toutes les semaines à la DDT(M)
Lavage de véhicules et engins nautiques par les professionnels		Inte sauf avec du maté ou avec un systèm l'e (sauf impéra Affichage obligate restriction	riel haute pression ne de recyclage de au itif sanitaire) oire de l'arrêté de	Interdiction totale sauf impératif sanitaire Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur
Lavage de véhicules et engins nautiques privés chez les particuliers		Interdiction totale sauf impératif sanitaire		
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisé es		Interd sauf impératif sar ou lié à de		Interdiction totale sauf impératif sanitaire et sécuritaire
Remplissage de piscines familiales			veau et premier antier avait débuté res restrictions et du gestionnaire de	Interdiction totale
Remplissage de piscines accueillant du public		Interdiction totale sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'ARS		

Tél.: 05 46 27 43 05 / Port.: 06 37 74 87 22 Courriel: pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Vidange de piscines		Interdiction totale cf article R.1331-2 du Code de la santé publique : " Il est interdit d'introduire dans les systèmes de collecte des eaux usées des eaux de vidange des bassins de natation. Toutefois, les communes agissant en application de l'article L.1331-10 peuvent déroger aux c et d de l'alinéa précédent à condition que les caractéristiques des ouvrages de collecte et de traitement le permettent et que les déversements soient sans influence sur la qualité du milieu récepteur du rejet final. Les dérogations peuvent, en tant que de besoin, être accordées sous réserve de prétraitement avant déversement dans les systèmes de collecte." Interdiction totale Interdiction totale		
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert				
Fonctionnemen t des douches de plages et tout autre dispositif analogue				

Tél.: 05 46 27 43 05 / Port.: 06 37 74 87 22 Courriel: pref-communication@charente-maritime.gouv.fr



Tél.: 05 46 27 43 05 / Port.: 06 37 74 87 22 Courriel: <u>pref-communication@charente-maritime.gouv.fr</u>